



STRATEGIE D'ELEVAGE

Information pour l'Assemblée Générale 2009, établi comme ajout au *Règlement d'Elevage et d'Inscriptions de la SCS (REI)* et du *Règlement d'Elevage du Lagotto Club Suisse*.

I Buts

- 1.1 Faire de l'élevage ne veut pas dire de multiplier le nombre de chiens mais d'améliorer leur qualité. Le but est de produire dans une portée autant de chiens sains et de bonne qualité que possible. Ces critères de qualité sont valides en particulier pour l'anatomie, le type et l'expression, les prédispositions et les traits de caractère ainsi que la santé. En même temps, il faut toujours tenir compte du pedigree. Des critères de choix trop étroits diminuent à longue haleine la base d'élevage et ne seraient pas des conditions optimales pour le futur. Par ailleurs, le risque qu'il y ait des éleveurs de Lagotti Romagnoli "sans papiers" augmenterait.
- 1.2. L'élevage de la race Lagotto Romagnolo en Suisse selon le standard (no. 298) déposé auprès de la *Fédération Cynologique Internationale (FCI)* est à encourager. Egalement les prescriptions de l'*Unione Mondiale dei Club Lagotto Romagnolo (UMLAG)* pour une sélection de la morphologie correcte de la race devraient être respectées.
- 1.2 Tous les éleveurs avec un affixe protégé par la SCS ainsi que les propriétaires d'étalons, n'importe s'ils sont membres ou non du LCS, sont obligés de connaître et de respecter cette *Stratégie d'Elevage*, le *Règlement d'Elevage et d'inscription (REI)* de la SCS et le *Règlement d'Elevage du Lagotto Club Suisse (RE)*.

II Les Critères de l'Elevage

- 2.1 Les reproducteurs
Les prescriptions de base pour les reproducteurs sont consignées dans le RE du Lagotto Club Suisse. Le RE détermine les conditions pour qu'un chien puisse devenir reproducteurs mais ne régit pas le comment un détenteur de chien devient éleveur. Dans le choix des reproducteurs, l'éleveur est le seul responsable.
- 2.2 Le "Droit d'Elevage" contient aussi des obligations
Faire de l'élevage ne veut pas seulement dire mettre ensemble deux chiens avec autorisation. Un éleveur consciencieux planifie un mariage longtemps à l'avance. Ainsi les qualités et les défauts d'un chien peuvent être analysés ce qui est important en vue d'un accouplement optimal. Il est néanmoins important de juger les chiens honnêtement et en toute neutralité. La visite des expositions ainsi que les sélections peuvent être utiles et révélatrices. Le/la contrôleur-euse d'élevage

peut conseiller les éleveurs inexpérimentés dans le choix des reproducteurs par exemple en rédigeant une liste de partenaires possibles.

2.3 Attitudes d'éleveurs

A part les obligations et conseils écrits ci-dessus, les origines d'un chien sont de très importants critères de sélection. Il est en effet insensé de répéter le même mariage cinq fois uniquement parce qu'il a été réussi. Cela donnerait environ 40 chiens avec exactement le même pedigree. A longue haleine, cela diminuerait énormément le pool génétique et le risque de propagation de maladies génétiques augmenterait fortement. Par contre, une seule répétition d'un mariage identique peut être acceptée, mais pas plus. Etant donné que les chiots sont les futures bases d'élevage de la race, celle-ci diminuerait fortement en qualité lors de trop fréquentes répétitions. Ainsi, les mariages entre chiens de lignées éloignées (évent. de l'étranger) sont intéressants même si l'on ne connaît pas toujours à 100% quels sont les gènes négatifs pouvant être transmis. Il subsiste toujours un certain risque mais dans chaque portée on trouve des chiots avec un potentiel pour l'élevage. Il faut encourager l'implication des lignées éloignées pour élargir notre base de reproducteurs. Avec une base trop étroite, le risque d'un coefficient de consanguinité élevé augmente énormément. Dans tous les cas, le coefficient de consanguinité est à impliquer dans les décisions. Par principe, il est interdit de marier parents et enfants, frères et sœurs. Avec un degré de consanguinité de plus de 6.25% (p. e. demi-frères et sœurs, grands-parents et petits enfants ou cousins), une autorisation est à demander auprès de la Commission d'Elevage.

2.4 Autorisations exceptionnelles

Malheureusement, l'importance de la base d'élevage n'est pas encore tout à fait reconnue et par non-respect, des conséquences sérieuses peuvent en résulter. C'est la raison pour laquelle des lignées potentiellement intéressantes doivent absolument être soutenues. Si un Lagotto issu d'une telle lignée ne réussit pas la sélection à cause d'un défaut éliminatoire, il faudra discuter impérativement avec la Commission d'Elevage ainsi qu'avec le Comité du LCS. Dans des cas fondés on peut accorder des autorisations exceptionnelles mais qui seront imposées à des exigences du côté du LCS et de la *Commission de travail pour les questions d'élevage et du soutien d'élevage de la SCS* (par exemple unicité, vérification de toute la portée resp. apparition du défaut éliminatoire).

III Elevage

3.1 L'organisation dans la maison

L'espace d'élevage (caisse de mise bas, espace chiots à l'intérieur) doit pouvoir être surveillé facilement; la place ne doit pas être à la cave ni au garage. Il est avantageux pour les chiots s'ils ont déjà ici de quoi à s'occuper. Il faut qu'il y ait également la possibilité pour la mère de se retirer. Les espaces minimaux du gîte prescrits dans le REI et dans le RE sont si possibles à augmenter. Des barrages aux portes ou des barrières spéciales pour chiots rendent de bons services. La caisse de mise bas peut être intégrée dans le gîte. Plus les chiots voient et entendent le déroulement journalier de la famille, plus ils sont équipés pour le futur. Beaucoup d'affection humaine devrait aller de soi et favorisera la confiance

entre chiot et humains. Chez les chiots un peu réservés justement, cette socialisation est une nécessité et une occupation profitable.

3.2 L'organisation dans le jardin

L'espace dans le jardin doit également être bien structuré. Les espaces prescrits dans le REI et dans le RE doivent si possible être augmentés. Les chiots ont besoin d'occupations diverses comme par exemple: bac à boules, bascule, tunnels, bac à sable, piscine avec peu d'eau, jouets pour chiens ou enfants (p. ex. maison de jardin) et beaucoup d'autres occupations. Il est aussi important qu'ils aient des contacts avec d'autres chiens et des personnes différentes. On peut également intégrer des jeux de recherche pour préparer les chiots à utiliser leur nez ou leurs apprendre d'autres jeux. Mais même dans de grands espaces, on ne doit jamais laisser les chiots seuls plusieurs heures durant la journée.

IV Visions

4.1. Communautés d'élevage

Etre éleveur est une occupation complexe. Quiconque veut aller en avant se retrouvera vite devant des barrières. Les possibilités d'un éleveur seul sont limitées car en général son espace est restreint. Des communautés d'élevage peuvent amener la solution si plusieurs éleveurs se fixent un objectif en commun et le poursuivent en conséquence. Des décisions se feront sur une plus large base et peuvent aussi se concrétiser plus facilement. La Commission d'Elevage peut fournir des contacts aux intéressés.

4.2. Formation continue pour les éleveurs

A différents endroits, des cours d'initiation et de continu sont offerts aux éleveurs et sont à recommander aussi longtemps qu'ils respectent les directives de la SCS et/ou sont offerts par les Commissions de Travail ou d'autres sections de la SCS. Sont également à recommander, les séminaires interne de notre club lors desquels des connaissances et des expériences spécifiques à la race peuvent être échangées entre éleveurs.

4.2. Ensemble au but

Des stratégies d'élevage n'ont du succès que si tous les éleveurs ensemble se fixent un but tel qu'il est prescrit dans les statuts (article 2 a-f) du LCS: *"le Lagotto Club Suisse vise l'élevage de la race Lagotto Romagnolo en Suisse selon le standard déposé auprès de la FCI no. 298 (2a); promouvoir leur détention spécifique et leur diffusion dans le pays (2b); soutenir les efforts de la SCS (2c); organiser des manifestations (2d); diffuser auprès de ses membres et du public en général des informations et des connaissances se rapportant à l'élevage du Lagotto Romagnolo, son acquisition, sa détention et les soins ainsi que son éducation et sa formation, cela sur des bases scientifiques reconnues, dans un pur esprit sportif et dans le respect des principes de la loi fédérale sur la Protection des Animaux (2e); favoriser les contacts entre éleveurs et intéressés (2f).*

Ersigen, 5 avril 2009

(Traduction Margo, décembre 2009)